



**Mairie d'AUBY**  
**Matériel multimédia**  
**Décision directe N°47 / COM**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu, les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°606320,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour l'achat de matériel multimédia,

Vu la procédure de mise en concurrence effectuée par mail auprès de 3 prestataires,

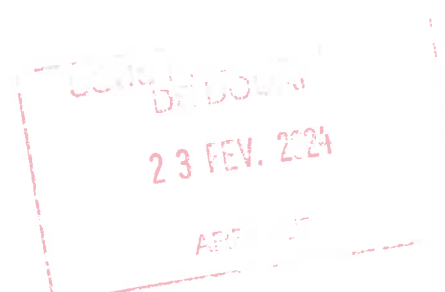
Vu les offres reçues et leurs analyses.

Le Maire,

**DECIDE :**

De retenir à l'issue de la consultation, l'offre de la société Amazon Business EU SARL, 38 Avenue John Fitzgerald Kennedy 1855 Luxembourg

Pour un montant de 1219,78€ HT, soit 1463,74€ TTC



AUBY, le 15/02/2024

Christophe CHARLES  
Maire